

Fonds des Femmes pour la Paix et l'Action Humanitaire

Appel à propositions des projets
« Femmes Sources de Paix »
« Muasi Liziba Ya Kimia »
«Muana Muke Chemchem Cha Amani»

1. Contexte de la création du Fonds des femmes pour la paix et l'action humanitaire (FFPH)

Depuis 2000 et l'adoption de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, de remarquables avancées normatives ont été enregistrées aux niveaux mondial, régional et national pour développer l'agenda pour les femmes, la paix et la sécurité (FPS) et le rendre opérationnel¹. Il est aussi de plus en plus admis que mettre les femmes au cœur de la transition entre la crise et le développement durable est porteur d'un énorme potentiel de changement en profondeur².

La participation significative des femmes aux processus de paix augmente la probabilité que les accords de paix soient durables. Les femmes jouent un rôle essentiel dans la prévention des conflits (y compris l'extrémisme violent et la radicalisation) et dans l'établissement de passerelles entre les communautés. La participation des femmes accroît la portée et les retombées de l'aide humanitaire. La recherche montre que les femmes peuvent grandement faciliter les efforts de médiation et les négociations de paix en ouvrant de nouvelles voies au dialogue entre les différentes parties prenantes³. En outre, la participation active des femmes à la relance économique rend la consolidation de la paix et les efforts de relèvement plus durables.

En dépit de cela, les contributions des femmes continuent à être sous-évaluées, sous-utilisées et sous-financées. En 2012-2013, seulement deux pour cent de l'aide destinée au secteur de la paix et de la sécurité avaient pour objectif principal l'égalité entre les sexes⁴. De même, en 2014, seuls 20 pour cent des projets humanitaires étaient classés comme contribuant de manière significative à l'égalité entre les sexes, tandis que 65 pour cent du financement déclaré via le service de suivi financier de l'OCHA à l'ONU n'utilisaient tout simplement pas le marqueur d'égalité des sexes introduit cinq ans auparavant. En outre, les fonds consacrés à l'aide humanitaire, la paix et la sécurité et au développement continuent à être utilisés de manière séparée. Ils ont des objectifs différents, suivent des principes différents, fonctionnent selon des cycles de financement différents et sont alignés sur différentes lignes budgétaires, gérées par différents acteurs⁵.

Afin de pallier les insuffisances du financement, de créer des synergies plus importantes entre les différentes sources de financement et de briser les barrières entre l'aide humanitaire, l'aide à la paix et la sécurité et l'aide au développement, le Fonds des Femmes pour la Paix et l'action Humanitaire (FFPH) a été lancé en février 2016 à New York. Le FFPH est une recommandation de l'étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 de Conseil de sécurité des Nations Unies (2015) et du rapport annuel du Secrétaire général sur les femmes, la

¹ Voir : S/RES/1325 (2000), S/RES/1820 (2008), S/RES/1888 (2009), S/RES/1889 (2009), S/RES/1960 (2010), S/RES/2106 (2013) et S/RES/2122 (2013).

² Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, 2015

³ Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, 2015

⁴ Réseau du CAD (OCDE) sur l'égalité homme-femme. « Financer la résolution 1325 du Conseil de sécurité (2000) », mars 2015

⁵ Envisager l'avenir : rapport sur les conclusions de l'initiative *Le Futur du financement humanitaire et les processus de dialogue*, 2015.

paix et la sécurité (2015). Il est également reconnu par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans sa résolution 2242 (2015).

En tant qu'instrument principalement destiné à financer les organisations de femmes ou de droits des femmes au niveau local, notamment dans le cadre d'opérations humanitaires, le FFPH est aussi une réponse concrète aux engagements du Sommet mondial sur l'action humanitaire (2016) visant à établir des mécanismes de financement commun, à ancrer l'aide humanitaire au niveau local, à en assurer l'appropriation nationale, ainsi qu'à investir davantage dans les organisations de la société civile et dans l'égalité entre les sexes.

2. À propos du FFPH

Composé de représentants des donateurs, des entités des Nations Unies et des organisations de la société civile, le FFPH est un mécanisme de financement commun mondial qui a pour objectif de redynamiser l'action et de favoriser un accroissement important du financement en faveur de la participation, du leadership et de l'autonomisation des femmes dans les processus de paix et de sécurité et dans l'action humanitaire. Le FFPH est un mécanisme de financement flexible et rapide. Il soutient des interventions de qualité conçues pour améliorer la capacité des femmes locales à prévenir les conflits, à faire face aux crises et aux urgences et à saisir les principales opportunités en faveur de la consolidation de la paix.

Le FFPH a trois fonctions principales :

Premièrement, il brise les barrières entre le financement de l'aide humanitaire, de la paix, de la sécurité et du développement en investissant dans le renforcement de la participation, du leadership et de l'autonomisation des femmes à toutes les étapes des situations de crise, de la paix et la sécurité et du développement.

Deuxièmement, il répond aux insuffisances structurelles du financement de la participation des femmes à des étapes clés des crises, de la paix et la sécurité et du développement en améliorant la réactivité, la prévisibilité et la flexibilité de l'aide internationale. En particulier, il permet de garantir un investissement rapide dans la prévention des conflits dès réception des premiers signaux d'alerte des femmes et accélérera la répartition de l'aide au développement après des négociations de paix fructueuses.

Troisièmement, il reconnaît que la paix ne peut pas être créée ni pérennisée sans investir à la fois dans le gouvernement et les organisations de la société civile. Par conséquent, le FFPH œuvre à améliorer la coordination et la cohérence politique du programme pour les femmes, la paix et la sécurité en investissant dans le renforcement des organisations de la société civile, particulièrement dans les organisations de femmes communautaires, avec le soutien technique et financier requis ainsi qu'en assistant les agences gouvernementales et celles des Nations Unies.

L'objectif global de la théorie du changement du FFPH est de parvenir à créer des **sociétés pacifiques et égalitaires entre les sexes**. La réalisation de cet objectif nécessitera que les femmes soient autonomisées pour participer à la prévention des conflits, aux interventions en cas de crise, à la consolidation de la paix et au relèvement, ainsi que pour contribuer à ceux-ci et pour en bénéficier.

L'intervention du FFPH espère obtenir les six résultats suivants dans le cadre de sa théorie du changement :

Résultat 1 : Un environnement propice à la mise en œuvre des engagements en matière de FPS :

Ce résultat peut être atteint grâce à un plaidoyer basé sur les preuves et à un soutien technique visant à garantir l'adoption de cadres de responsabilité de qualité, adaptés à l'environnement local et répondant aux menaces et aux défis émergents (y compris l'extrémisme violent), tout en s'attaquant aux préjugés culturels et comportementaux.

Résultat 2 : Participation significative des femmes à la prévention des conflits : Pour cela, il s'agit d'encourager les attitudes favorables à la participation des femmes à la prévention des conflits par les parties au conflit et les communautés locales ; de veiller à ce que les organisations de femmes locales aient la capacité de déterminer et de faire face aux menaces en établissant des réseaux, des systèmes d'alerte rapide et des mécanismes favorisant le dialogue et la participation pacifique ; et de connecter ces mécanismes féminins de prévention des conflits aux systèmes de déclaration et d'action nationaux et internationaux.

Résultat 3 : Planification, cadres et programmation de l'action humanitaire/des interventions en cas de crise fondés sur une analyse des sexospécificités et une évaluation des besoins : Ceci nécessite à la fois des outils techniques et un soutien direct aux organisations de femmes locales pour qu'elles puissent s'impliquer efficacement dans la planification et la programmation humanitaire.

Résultat 4 : Résolution de conflits : Ceci pourra se faire en s'attaquant aux obstacles comportementaux et culturels qui entravent la représentation et la participation des femmes aux négociations de paix formelles et informelles, ainsi qu'en disposant d'une expertise sexospécifique ciblée.

Résultat 5 : Protection : Ce résultat sera atteint en veillant à ce que la sécurité des femmes et des filles et leur santé physique et mentale soient assurées et que leurs droits humains soient respectés, grâce à des mesures qui préviennent les actes de violence, facilitent l'accès aux services pour les survivantes de violences et renforcent les mécanismes de responsabilité.

Résultat 6 : Consolidation de la paix et investissements dans le relèvement : Il s'agit ici de veiller à ce que les femmes aient la capacité et la possibilité de participer de manière significative à la planification du relèvement, afin de s'assurer que les besoins spécifiques des femmes et des filles sont satisfaits dans les situations d'après-conflit.

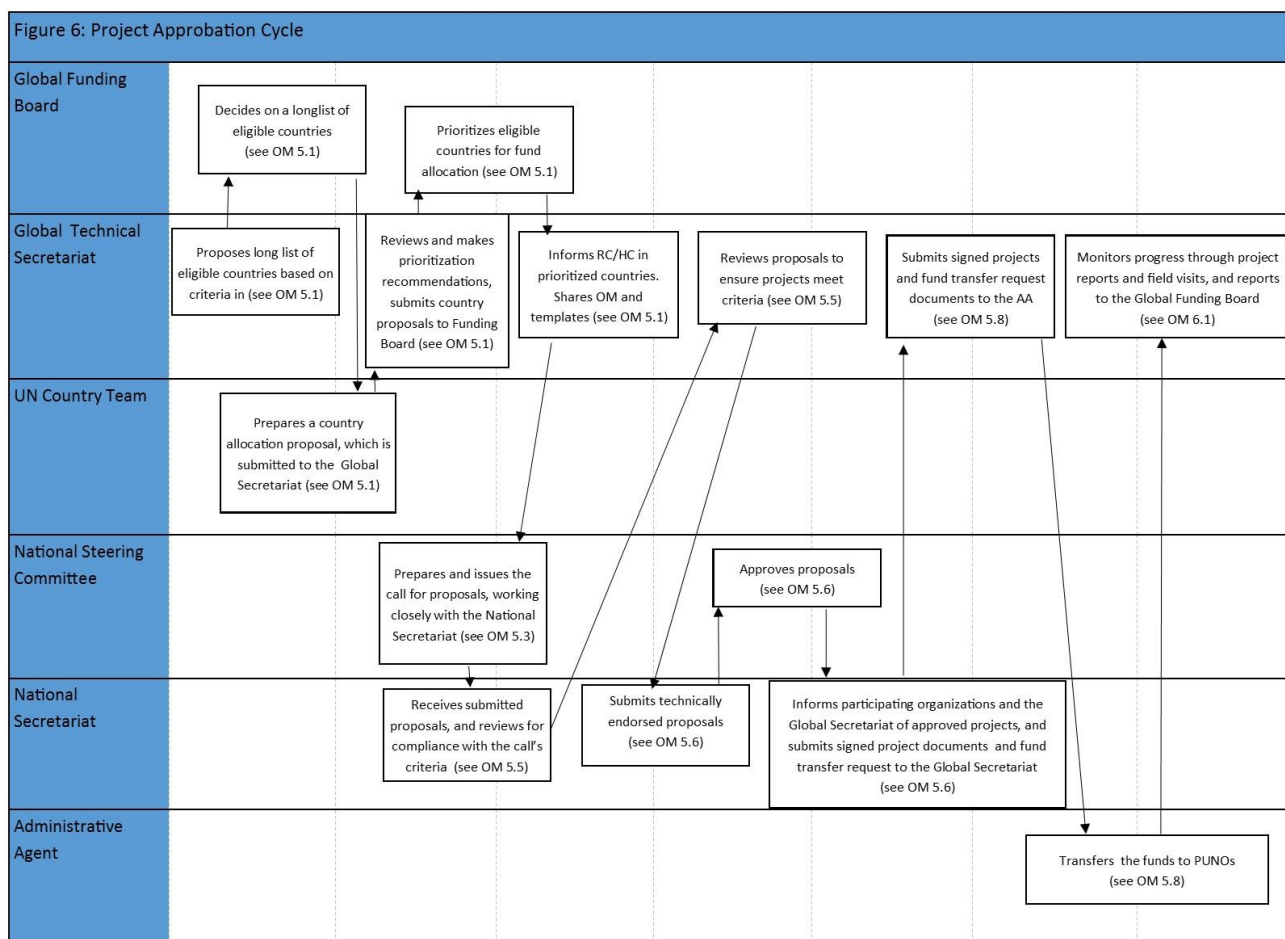
3. La structure du FFPH

À l'échelle mondiale, le FFPH est gouverné par un Conseil d'administration, composé de quatre entités des Nations Unies (à ce jour ONU Femmes, le PNUD, le FNUAP et le BACP), de quatre États membres donateurs (à ce jour l'Autriche, les Pays-Bas, le Canada, et la Norvège), ainsi que de quatre organisations de la société civile (à ce jour Cordaid, GNWP, APWAPS et WANEP). Le Conseil de financement décide des allocations par pays.

À l'échelle nationale, un Comité de pilotage gère la dotation des pays et décide des projets devant être financés par le FFPH. En République Démocratique du Congo, le Comité national de pilotage est composé par le Bureau des Coordination, ONU Femmes, PNUD et UNFPA pour les entités des Nations Unies ; l'Ambassade du Japon pour le bailleur des fonds ; les Ministères du Genre, Enfant et Famille, du Plan et de la Solidarité et de l'Action Humanitaire pour la partie gouvernementale ; les organisations de la société civile Afia Mama, RENADEF et le Réseau des Femmes Leaders Africaines.

ONU Femmes joue le rôle de secrétariat technique du FFPH au niveau mondial ainsi qu'au niveau de la RDC.

4. Cycle d'approbation de projets du FFPH



5. Appel à propositions 2019 « Femmes Sources de Paix »

Avec son 1^{er} cycle de financement en RDC, le Fonds des femmes pour la paix et l'action humanitaire financera **uniquement** des projets qui contribuent à l'un des deux effets suivants :

- Effet 3 : les femmes et les filles affectées par les crises participent et bénéficient de la réponse humanitaire.

- Effet 6 : le relèvement socio-économique des femmes est favorisé dans les situations d'après-conflit.

Les propositions de projets ne doivent pas être inférieures à 80.000,00 dollars américains, ni supérieures à 150.000,00 dollars américains.

La durée maximale des projets est de douze mois.

6. Processus de soumission de demande et de sélection

Qui est éligible pour financement ?

Les fonds du FFPH sont destinés aux organisations de la société civile.

Les organisations de la société civile nationales et locales sont éligibles. Les organisations de femmes communautaires/locales sont particulièrement encouragées à postuler. Les projets conjoints de plusieurs OSC sont autorisés et encouragés.

Est-ce que je dois être une entité/organisation légalement enregistrée pour soumettre un projet ?

Oui. Les organisations soumettant une demande doivent avoir un statut juridique auprès de l'autorité nationale compétente. La preuve de l'enregistrement (ou du statut) légal est une pièce nécessaire pour toute demande de financement. Les soumissions sans preuve concrète du statut juridique seront considérées comme incomplètes et éliminées du processus y afférent. Veuillez noter que les statuts constitutifs ne sont pas une preuve du statut juridique.

Puis-je soumettre plusieurs demandes ?

Non, les organisations ne peuvent pas soumettre plusieurs demandes.

Est-ce que des organisations peuvent soumettre une demande conjointe ?

Oui, les projets conjoints sont encouragés. Pour les projets conjoints d'OSC, seule l'organisation principale responsable est requise de répondre aux critères d'admissibilité – et notamment de détenir un statut légal. Les rôles et responsabilités de chaque organisation doivent être clairement détaillés dans la proposition. Les propositions doivent clairement indiquer quelle organisation sera la principale responsable de la gestion du projet et des obligations contractuelles.

Puis-je soumettre une demande pour une initiative ou un projet en cours ?

Oui, nous accepterons des propositions pour les projets ayant déjà démarré. Toutefois, la valeur ajoutée spécifique de la contribution du FFPH doit être clairement expliquée.

Existe-t-il une fourchette recommandée pour les demandes de financement ?

Les propositions de projets ne doivent pas être inférieures à 80.000,00 USD ni supérieures à 150.000,00 USD.

Quelles sont les exigences relatives à la formulation du projet ?

En République Démocratique du Congo, les projets doivent contribuer à l'une des deux catégories de résultats suivantes du FFPH :

- Effet 3 : les femmes et les filles affectées par les crises participent et bénéficient de la réponse humanitaire

- Effet 6 : Le relèvement socio-économique des femmes est favorisé dans les situations d'après-conflit

L'indicateur de résultat doit être repris du cadre des résultats du FFPH ci-dessous (Annexe A).

Les soumissionnaires doivent-ils contribuer au budget du projet ?

Les organisations de la société civile ne sont pas tenues de contribuer au financement du projet.

Mon projet peut-il être modifié par la suite ?

Oui, un projet peut être modifié. Cependant, les organisations doivent soumettre un document de projet révisé au secrétariat technique pour une nouvelle approbation.

Où, quand et comment soumettre sa demande ?

L'échéance de soumission est le 13/03/2019. Les soumissions reçues après cette date ne seront pas prises en considération.

Les documents de candidature peuvent être envoyés par email à : giulia.trevisson@unwomen.org.

Veuillez soumettre les candidatures **en format pdf**. Aucun autre format ne sera accepté.

Le FFPH accusera réception de la demande par un e-mail de confirmation. Si vous ne recevez pas d'e-mail de confirmation dans les 48 heures, veuillez contacter le bureau ONU Femmes en RDC.

Nous accepterons les soumissions en français. Seules les candidatures dans cette langue seront acceptées.

Vous ne pourrez pas modifier votre candidature après l'avoir soumise.

Le Secrétariat du FFPH pourra apporter son soutien aux candidats au financement. Veuillez noter que ce soutien est restreint et qu'il appartient aux candidats de remplir tous les éléments du dossier de candidature eux-mêmes. Comptez un délai de 48 heures pour les réponses à toute question.

7.1. Documentation requise

Veuillez noter que les candidatures incomplètes ne seront pas prises en considération.

- Document de projet (en pièce jointe, pas plus de 10 pages)
- Cadre des résultats (voir l'annexe A du document de projet)
- Projet de budget (voir l'annexe B du document de projet)
- Preuve du statut ou de l'enregistrement légal

7.2. Critères d'évaluation

Lorsque vous rédigez votre candidature, veuillez garder à l'esprit le fait que les propositions seront évaluées selon les critères suivants :

Conception et objectifs du projet :

- Adéquation avec la théorie du changement du FFPH, particulièrement en ce qui concerne un effet particulier et son indicateur dans le cadre des résultats (voir matrice ci-dessous).
- Définition des objectifs et des résultats, en tenant compte des précédentes évaluations dans la même catégorie.
- Identification d'une stratégie de mise en œuvre crédible et du fonctionnement séquentiel des activités.
- Partenariat avec et capacité de développement des organisations de femmes locales. Les projets conjoints sont fortement encouragés.
- Identification des risques et des mesures d'atténuation appropriées.
- Complémentarité avec les autres fonds et programmes.

Gestion et suivi du programme :

- Un plan de renforcement des capacités destiné aux partenaires des OSC a été mis en place pour réaliser les résultats du programme.
- Un calendrier réaliste des résultats - en général, les projets ne doivent pas excéder 12 mois.
- Une allocation de ressources budgétaires afin de suivre et d'évaluer les activités du projet au fil du temps.

Budget :

- Le projet s'inscrit dans les limites établies par le Comité national de pilotage.
- Le projet démontre sa capacité à attirer des financements supplémentaires.
- Le budget est suffisant et cohérent avec les activités proposées et tient compte de l'ampleur des problèmes.
- Le budget comprend les coûts opérationnels indirects au niveau autorisé (pas plus de 7 %).

Viabilité et appropriation nationale :

- Promotion de l'appropriation nationale et locale dans le développement et la mise en place des activités, et objectifs spécifiques pour renforcer les capacités des acteurs nationaux et locaux.
- Mise en œuvre d'un partenariat avec les OSC nationales.
- Viabilité du programme au-delà de la période de financement et (le cas échéant) réflexion sur la façon de le reproduire et de l'améliorer avec le temps.

8. Ressources utiles

- Manuel opérationnel du FFPH
- Le site internet wphfund.org et les réseaux sociaux @wphfund
- Termes relatifs au suivi et à l'évaluation, et à la gestion axée sur les résultats. Glossaire OECD/DAC des termes clés relatifs à l'évaluation, disponible en anglais, en français et en espagnol.
<http://www.oecd.org/dataoecd/29/21/2754804.pdf>

- Normes et directives relatives au suivi et à l'évaluation. Normes pour les évaluations du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation (UNEG), disponibles en anglais, français, espagnol, arabe et russe http://www.uneval.org/papersandpubs/documentdetail.jsp?doc_id=22

Annexe A : Le cadre de résultats du FFPH

Impact : Des sociétés plus pacifiques et plus égalitaires entre les sexes					
Indicateurs d'impact	Base de référence	Cible année 1	Cible année 2	Cible année 3	Moyens de vérification
Pourcentage de femmes et de filles ayant subi des violences physiques, psychologiques ou sexuelles au cours des 12 derniers mois					Indicateur ODD
Proportion de postes (par sexe) dans les institutions publiques (législatures nationales et locales, service public et judiciaire) comparé à la répartition nationale					Indicateur ODD
Indicateur global					
Proportion des fonds du FFPH affectés à la promotion des corrélations entre les situations de crise, de paix et de sécurité et de développement (via une collaboration politique, des partenariats ou un financement commun)					Rapportage FFPH
Effet 1 : Des stratégies nationales ainsi que des mécanismes de financement et de responsabilité ont été mis en place pour mettre en œuvre les engagements en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité					Investissement financier : A1 - XX\$; A2 – XX ; A3 - XX
Indicateurs de résultats	Base de référence	Cible année 1	Cible année 2	Cible année 3	Moyens de vérification
Le plan d'action national du FPS dispose-t-il ou non d'indicateurs pour suivre les avancées					Rapports par pays d'ONU Femmes
Proportion de l'APD sectorielle bilatérale totale affectée au pays et ciblant l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (principale et significative)					Données OCDE
Effet 2 : Les systèmes nationaux et régionaux de prévention des conflits tiennent compte des disparités entre les sexes					Investissement financier : A1 - XX\$; A2 – XX ; A3 - XX

Indicateurs de résultats	Base de référence	Cible année 1	Cible année 2	Cible année 3	Moyens de vérification
Proportion d'indicateurs d'alerte rapide sexospécifiques					Rapports par pays du PNUD et d'ONU Femmes
Nombre de cas de conflits (par ex. familial, domestique, lié aux terres, social, politique, etc.) transmis aux médiatrices locales					Rapport du FFPH. Rapports par pays du PNUD et d'ONU Femmes
Effet 3 : les femmes et les filles affectées par les crises participent et bénéficient de la réponse humanitaire .					Investissement financier : A1 - XX\$; A2 – XX ; A3 - XX
Indicateurs de résultats	Base de référence	Cible année 1	Cible année 2	Cible année 3	Moyens de vérification
Pourcentage du financement affecté à des actions favorisant l'égalité des sexes					Systèmes de suivi financier
Pourcentage de femmes bénéficiant de l'action humanitaire					Rapports du PRS, rapports par pays, rapports sur les engagements individuels du Sommet mondial sur l'action humanitaire et rapport annuel du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence des Nations Unies
Effet 4 : Participation accrue des femmes aux négociations de paix formelles et informelles					Investissement financier : A1 - XX\$; A2 – XX ; A3 - XX
Indicateurs de résultats	Base de référence	Cible année 1	Cible année 2	Cible année 3	Moyens de vérification
Proportion des négociateurs officiels femmes dans les processus de paix ayant eu lieu au cours des 12 derniers mois					Rapport par pays (pour les accords non-dirigés par l'ONU) et rapport DAP (pour les accords dirigés par l'ONU)
L'accord de paix a/n'a pas de dispositions spécifiques pour améliorer la sécurité et le statut des femmes et des filles					DAP & ONU Femmes

Effet 5 : La sécurité des femmes et des filles est renforcée					Investissement financier : A1 - XX\$; A2 – XX ; A3 - XX
Indicateurs de résultats	Base de référence	Cible année 1	Cible année 2	Cible année 3	Moyens de vérification
Proportion de femmes au sein du personnel des institutions nationales de sécurité et de justice					Les pays rendent compte à ONU Femmes et à l'OIT
Effet 6 : Le relèvement socio-économique des femmes est favorisé dans les situations d'après-conflit					Investissement financier : A1 - XX\$; A2 – XX ; A3 - XX
Indicateurs de résultats	Base de référence	Cible année 1	Cible année 2	Cible année 3	Moyens de vérification
Taux de participation à la vie professionnelle pour les personnes âgées de plus de 15 ans, par sexe					OIT
Proportion de l'emploi informel, dans les professions non-agricoles, par sexe					OIT
Proportion de sièges détenus par des femmes dans les parlements nationaux					Indicateur ODD

